



Bruxelles, le 19.1.2024
COM(2024) 32 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
sur les dépenses du FEAGA
Système d'alerte précoce n° 11-12/2023

1. TABLEAU: CONSOMMATION PROVISOIRE AU 31.12.2023

Le présent rapport présente l'exécution provisoire du budget 2023 du FEAGA au 31.12.2023, avec les détails dans le tableau ci-dessous.

Une comparaison est faite entre le niveau d'exécution et les crédits correspondants inclus dans le budget 2023.

Exercice budgétaire 2023 ⁽¹⁾													
CONSOMMATION PROVISOIRE DES CRÉDITS DU FEAGA AU 31.12.2023													
En MIO EUR													
Page 1/2													
		Crédits budgétaires ⁽²⁾	Dépenses au 15.10.2023	Prévisions de dépenses directes de la Commission jusqu'au 31.12.2023	Total des dépenses de l'exercice 2023	Utilisation	Écart entre les dépenses et les crédits						
							Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	%	%	Mio EUR
							A	B	C	D=B+C	E=D/A	F=E-100%	G=D-A
	Dépenses	40 692,2	40 645,4	26,3	40 671,7	99,9%	-0,1%	-20,5					
08 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Agriculture et politique maritime»	4,6	4,2	0,4	4,6	100,0%	0,0%	0,0					
08 01 01	Dépenses d'appui pour le «Fonds européen agricole de garantie»	4,6	4,2	0,4	4,6	100,0%	0,0%	0,0					
08 02	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) (*)	40 687,6	40 641,2	25,9	40 667,2	99,9%	-0,1%	-20,5					
08 02 01	Réserve agricole	450,0	134,5		134,5	29,9%	-70,1%	-315,51					
08 02 02	Types sectoriels d'interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC	960,2	204,7		204,7	21,3%	-78,7%	-755,5					
08 02 02 01	Secteur des fruits et légumes	470,0	127,6		127,6	27,1%	-72,9%	-342,4					
08 02 02 02	Secteur des produits de l'apiculture	53,0	37,2		37,2	70,2%	-29,8%	-15,8					
08 02 02 03	Secteur vitivinicole	399,0	13,3		13,3	3,3%	-96,7%	-385,7					
08 02 02 04	Secteur du houblon	2,2	0,0		0,0	0,0%	-100,0%	-2,2					
08 02 02 05	Secteur de l'huile d'olive et des olives de table	36,0	26,7		26,7	74,0%	-26,0%	-9,3					
08 02 03	Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC	1 744,9	2 469,1	14,0	2 483,1	142,3%	42,3%	738,2					
08 02 03 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)	229,0	222,7		222,7	97,2%	-2,8%	-6,3					
08 02 03 02	Promotion des produits agricoles - Programmes simples relevant de la gestion partagée	83,0	76,9		76,9	92,6%	-7,4%	-6,1					
08 02 03 03	Promotion des produits agricoles - Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe	96,9	82,9	14,0	96,9	100,0%	0,0%	0,0					
08 02 03 04	Programmes à destination des écoles	175,0	170,9		170,9	97,7%	-2,3%	-4,1					
08 02 03 05	Huile d'olive	9,0	7,8		7,8	87,1%	-12,9%	-1,2					
08 02 03 06	Fruits et légumes	508,0	928,5		928,5	182,8%	82,8%	420,5					
08 02 03 07	Vin	627,0	963,8		963,8	153,7%	53,7%	336,8					
08 02 03 08	Apiculture	5,0	7,2		7,2	143,2%	43,2%	2,2					
08 02 03 09	Houblon	p.m.	2,2		2,2								
08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	12,0	6,2		6,2	52,1%	-47,9%	-5,8					
08 02 03 11	Mesures exceptionnelles	p.m.	0,0		0,0								
08 02 05	Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC (*)	37 126,0	37 688,2		37 688,2	101,5%	1,5%	562,2					
08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)	444,0	440,9		440,9	99,3%	-0,7%	-3,1					
08 02 05 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	4 495,0	4 475,0		4 475,0	99,6%	-0,4%	-20,0					
08 02 05 03	Paiement redistributif	1 661,0	1 653,4		1 653,4	99,5%	-0,5%	-7,6					
08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB) (**)	14 192,0	14 826,3		14 826,3	104,5%	4,5%	634,3					
08 02 05 05	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	10 931,0	10 898,3		10 898,3	99,7%	-0,3%	-32,7					
08 02 05 06	Paiement en faveur des agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles	5,0	4,9		4,9	97,7%	-2,3%	-0,1					
08 02 05 07	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	477,0	459,1		459,1	96,2%	-3,8%	-17,9					
08 02 05 08	Aide spécifique au coton	246,0	242,1		242,1	98,4%	-1,6%	-3,9					
08 02 05 09	Régime de soutien couplé facultatif	4 080,0	4 079,7		4 079,7	100,0%	0,0%	-0,3					
08 02 05 10	Régime des petits agriculteurs	595,0	608,7		608,7	102,3%	2,3%	13,7					
08 02 06	Stratégie politique, coordination et audit	405,5	142,5	11,9	154,4	38,1%	-61,9%	-251,1					
08 02 06 01	Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité	331,4	80,2		80,2	24,2%	-75,8%	-251,2					
08 02 06 02	Règlement des litiges	p.m.	0,1		0,1								
08 02 06 03	FEAGA - Assistance technique opérationnelle	74,2	62,3	11,9	74,2	100,0%	0,0%	0,0					
08 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs	1,0	2,2		2,2	221,5%	121,5%	1,2					

⁽¹⁾ Exercice financier = du 16.10.2022 au 15.10.2023 mais les dépenses effectuées dans le cadre de la gestion directe par la Commission restent possibles jusqu'au 31.12.2023.

⁽²⁾ Concerne les crédits d'engagement.

Exercice budgétaire 2023 ⁽¹⁾				
CONSOMMATION PROVISoire DES CRÉDITS DU FEAGA AU 31.12.2023				
				Page 2/2
En MIO EUR				
		Crédits budgétaires ⁽²⁾	Dépenses/Recettes affectées au 15.10.2023	Utilisation
		Mio EUR	Mio EUR	%
		A	B	C=B/A
	(*) Non inclus dans 08 02 et 08 02 05 (p.1/2)			
08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	485,2	473,5	97,6%
	(**) Uniquement à titre d'information: dépenses par rapport aux crédits initiaux et estimations des recettes affectées			
08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB) - y compris le montant estimé des recettes affectées	14 826,3	14 826,3	100,0%
	Recettes affectées	634,3	626,2	98,7%
6 2 0 0	Fonds européen agricole de garantie - recettes affectées	632,0	623,9	98,7%
	Recettes affectées reportées de l'exercice budgétaire précédent	2,3	2,3	100,0%

⁽¹⁾ Exercice financier = du 16.10.2022 au 15.10.2023 mais les dépenses effectuées dans le cadre de la gestion directe par la Commission restent possibles

⁽²⁾ Concerne les crédits d'engagement.

2. OBSERVATIONS SUR LA RESERVE AGRICOLE POUR 2023

Le budget 2023 comprenait un montant de 450 millions d'EUR pour la réserve agricole. Cinq mesures, d'un montant total de 530,5 millions d'EUR, ont été adoptées¹.

¹ Règlement d'exécution (UE) 2022/2406 de la Commission du 8 décembre 2022 relatif à des mesures exceptionnelles de soutien du marché pour les secteurs des œufs et de la viande de volaille en Pologne (JO L 317 du 9.12.2022, p.56, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2022/2406/oj),

Règlement d'exécution (UE) 2023/739 de la Commission du 4 avril 2023 prévoyant une mesure d'aide d'urgence en faveur des secteurs des céréales et des oléagineux en Bulgarie, en Pologne et en Roumanie (JO L 96 du 5.4.2023, p.80, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/739/oj),

Règlement d'exécution (UE) 2023/834 de la Commission du 18 avril 2023 relatif à des mesures exceptionnelles de soutien du marché pour les secteurs des œufs et de la viande de volaille en Italie (JO L 105 du 20.4.2023, p.2, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/834/oj),

Règlement d'exécution (UE) 2023/1343 de la Commission du 30 juin 2023 prévoyant une mesure d'aide d'urgence en faveur des secteurs des céréales et des oléagineux en Bulgarie, en Hongrie, en Pologne, en Roumanie et en Slovaquie (JO L 168 du 3.7.2023, p.22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1343/oj),

Les trois premières mesures sont financées exclusivement au titre de la réserve agricole 2023, donc au titre du budget 2023, tandis que les deux dernières mesures sont financées à la fois par le budget 2023 et par le budget 2024. Un montant total de 134,5 millions d'EUR sous forme de paiements a été déclaré au titre du budget 2023. Les crédits restants, d'un montant de 315,5 millions d'EUR, seront reportés au budget 2024.

3. OBSERVATIONS SUR L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2023 DU FEAGA

Les dépenses provisoires du budget 2023 du FEAGA, y compris les estimations des actions relevant de la gestion directe par la Commission jusqu'au 31 décembre 2023, indiquent une sous-exécution de 20,5 millions d'EUR par rapport aux crédits votés au budget. Compte tenu du montant des recettes affectées disponibles de 626,2 millions d'EUR, la sous-exécution totale du FEAGA s'élève à 646,7 millions d'EUR.

Cet excédent global du FEAGA comprend 315,5 millions d'EUR de crédits votés (C1) provenant de la réserve agricole, qui, conformément à l'article 16, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) 2021/2116, seront reportés à la réserve agricole de 2024.

L'excédent restant de 331,2 millions d'EUR se traduit par des recettes supplémentaires affectées au FEAGA (C4) à reporter de 2023 à 2024, ce qui réduit le montant des crédits nécessaires dans le budget 2024.

L'exécution réelle en fin d'exercice des dépenses en gestion directe ainsi qu'un certain nombre d'adaptations de fin d'exercice et de transferts de crédits influenceront légèrement le solde final des recettes affectées à reporter au budget 2024. Dans le cadre de la procédure de conciliation sur le budget 2024, ce solde a été estimé à 339,8 millions d'EUR.

Règlement d'exécution (UE) 2023/1465 de la Commission du 14 juillet 2023 prévoyant une aide financière d'urgence pour les secteurs agricoles touchés par des problèmes spécifiques ayant une incidence sur la viabilité économique des producteurs agricoles (JO L 180 du 17.7.2023, p. 21.

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1465/oj).